

## Campagne de contrôles des Assainissements Non Collectifs

L'Agglo de Brive, en charge de la compétence assainissement non collectif sur la commune de DAMPNIAT a l'obligation de mettre en place, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux missions du SPANC, les visites de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif dont le dernier contrôle date de plus de 10 ans ou celles qui devaient faire l'objet de travaux à l'issue de la dernière visite.

Elle a délégué cette prestation à la société SUEZ, qui s'est associée à un prestataire local, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pour la réalisation de ces visites.

Les diagnostics périodiques vont s'échelonner sur l'ensemble des communes de l'Agglo selon une priorité définie par les dates de visites initiales. C'est la raison pour laquelle votre commune est inscrite au planning de contrôles de cette année.

Le contrôle de bon fonctionnement initial ou périodique est un diagnostic payant (153.77 € TTC), à la charge du titulaire de l'abonnement à l'eau, qui peut être différent du propriétaire du bien (cf. article 4.2 du règlement de service de l'assainissement non collectif).

Les usagers concernés recevront prochainement un courrier avec une proposition de date de rendez-vous à honorer et précisant les modalités de mise en œuvre de la visite.

L'Agglo de Brive ainsi que la Société SUEZ, vous remercient de l'accueil que vous réserverez aux agents qui viendront à votre rencontre et se tiennent à votre disposition pour toute question préalable. Vous trouverez ci-dessous le modèle de courrier que les usagers concernés vont recevoir.



Brive-la-Gaillarde, le 14/09/2023

## Contacts



[eau-agglodebrive.toutsurmoneau.fr](http://eau-agglodebrive.toutsurmoneau.fr)  
accessible depuis un smartphone



**Service Client** du lundi au vendredi de 8h à 19h  
et le samedi de 8h à 13h  
**05 67 80 67 68**

**SUEZ – Service usagers**  
TSA 50001  
36400 LA CHATRE  
[eau-agglodebrive.toutsurmoneau.fr/acceo](http://eau-agglodebrive.toutsurmoneau.fr/acceo)

XXXX  
XXX  
XXXX  
XXXXXX  
XXX

### **OBJET : Assainissement non collectif (ANC) – Prise de rendez-vous pour le contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif**

Madame, Monsieur,

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour objectif de lutter contre les pollutions environnementales et les problèmes de salubrité publique. Cette mission est assurée par SUEZ pour le compte de l'Agglo de Brive.

En ce sens, des campagnes de diagnostics sont à organiser tous les 10 ans<sup>1</sup> sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, afin d'établir un état des lieux des filières d'assainissement non collectif et d'en vérifier leur bon fonctionnement.

Vous occupez le logement situé :

**Parcelle(s):**

**Adresse:**

**Commune: DAMPNIAT**

L'agent en charge de la visite propose de se rendre sur place :

*Le .....2023 à .....h....*

S'il ne vous est pas possible d'être présents lors de cette visite, veuillez prendre contact avec **Christelle PAGET** au **06.....** pour convenir d'un autre rendez-vous.

Votre présence est indispensable. A cette occasion, nous vous remercions de bien vouloir **rechercher les éléments probants** qui permettront de justifier les caractéristiques et le bon entretien de l'installation, à savoir :

- 1) Rendre accessible l'ensemble des regards (ouvertures) sur les différents ouvrages de l'installation**
- 2) Rassembler les documents en rapport avec votre installation (bons de vidanges, factures de travaux, diagnostics précédents, plans de l'installation etc.).**

Une visite au cours de laquelle aucun regard n'est accessible, et pour laquelle aucun document permettant d'attester la présence d'un ouvrage d'assainissement n'a pu être fourni, aboutira en conclusion du rapport à une « absence d'installation ».



**Si toutefois, vous n'êtes pas concerné par ce contrôle du fait d'une évolution** de votre branchement (raccordement récent à l'assainissement collectif par exemple), **veuillez-nous le faire savoir au numéro** suivant : Christelle PAGET au 06.....

Cette visite, à caractère **obligatoire**, fera l'objet d'une redevance d'un montant de **153,77 € TTC**, qui figurera sur la prochaine facture d'eau de ce logement, de façon à vous simplifier le paiement. Ainsi, si vous êtes mensualisés, le paiement du solde sera lissé sur les 2 échéances mensuelles qui suivent la date d'émission de la facture d'eau.

Un compte-rendu sera établi à l'issue de la visite, avec un avis porté sur la conformité de votre installation et des propositions d'amélioration si cela est nécessaire. Ce rapport vous sera envoyé par voie postale ou par email.

Conformément à l'Article 6.3.2 du Règlement de Service de l'Assainissement non Collectif, tout obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC contraint l'occupant au paiement d'une somme équivalente au tarif du contrôle qui aurait dû être réalisé majoré de 100%. L'acquiescement de cette somme ne dispense pas l'occupant de se soumettre à l'obligation de contrôle de l'installation suivant le calendrier et la périodicité fixés par le règlement de service.

Sont qualifiées d'obstacle au contrôle les situations suivantes :

- Refus d'accès avéré aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification ;
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence.

Le Règlement de Service, est consultable en ligne sur le site de l'agglomération de Brive : [www.agglodebrive.fr/wp-content/uploads/2022/01/Reglement-de-service-Assainissement-non-collectif.pdf](http://www.agglodebrive.fr/wp-content/uploads/2022/01/Reglement-de-service-Assainissement-non-collectif.pdf).

Il précise notamment en page 12 les fréquences de contrôle des dispositifs ANC. Celui-ci peut vous être transmis sur demande.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Votre service SPANC  
SUEZ



M. LE MAIRIE



<sup>i</sup> Les installations déclarées non conformes dans le cadre d'une vente doivent faire l'objet d'une réhabilitation par l'acquéreur dans un délai d'un an. Dans ce cas, le délai de 10 ans est réduit afin de permettre au SPANC de constater la réalisation des travaux de mise aux normes